

Règlement intérieur du Tennis Club de La Grande Motte

Ce règlement intérieur vient en complément des statuts du Club et de la Convention municipale passée entre la Commune et le Club. Il régit la conduite du joueur de tennis sur le site de La Plaine des Jeux. Il s'adresse uniquement aux membres du Club « Tennis Club de La Grande Motte ».

1-Inscription :

L'inscription s'effectue au Club-House auprès des hôtesses suivant les tarifs dont le montant est arrêté en Assemblée générale sur proposition du Comité de direction. Tous les adhérents sont licenciés auprès de la Fédération Française de Tennis ou sont tenus de présenter leur licence lorsqu'ils ne sont pas licenciés par le TC de La Grande Motte. Cette inscription leur donne le titre de membre, l'accès au Club House et la possibilité de réserver un court auprès de l'Accueil municipal pendant la durée de la saison soit du 1er septembre au 31 août suivant. Une carte de membre nominative avec leur photo leur sera remise lors du règlement de l'adhésion. Une liste de l'ensemble des membres est éditée mensuellement par le Club pour l'Accueil municipal afin de limiter les contrevenants.

2- Licence & assurance :

La licence est statutairement obligatoire. C'est la carte d'identité sportive des joueurs qui doivent la porter sur eux. Elle est unique et valable dans tous les clubs affiliés. Elle permet de participer à l'ensemble des compétitions officielles, tournois individuels homologués, championnats par équipe, etc.... Elle permet d'être assuré et donc protégé en France et à l'étranger. Cette assurance agit :

- en individuelle accident lorsque le licencié est victime au cours ou à l'occasion de la pratique du tennis
- en responsabilité civile vis-à-vis des tiers, lorsque le licencié est l'auteur du dommage.

3- Réservations ; initiation ; invitation :

Les réservations se font auprès du bureau de l'Accueil municipal téléphoniquement ou physiquement. La gestion des courts est de son entière responsabilité ainsi que l'utilisation des courts couverts. L'initiation à la pratique du tennis est du ressort des moniteurs qui gèrent les demandes en fonction des volontaires et de leur emploi du temps. Cette initiation ne confère en aucun cas les droits dévolus aux membres en terme de réservation des courts et de fréquentation du Club-House. Les invités des membres du Club bénéficient d'un tarif préférentiel de réservation auprès de l'Accueil municipal. Tout membre du Club s'engage moralement à faire respecter la conduite qui consiste à avertir l'Accueil de la présence d'un invité sur un court.

4- Utilisation des courts :

Bien que le comportement et la tenue sur le court soit de la responsabilité de l'Accueil, un minimum de discipline observé par les membres du Club ne peut qu'améliorer la convivialité. Chaque membre s'engage à respecter le matériel mis à sa disposition et de fermer la porte avant de partir. Afin de ne pas détériorer le revêtement des courts : seules les chaussures de tennis sont autorisées, · les animaux et les cycles sont strictement interdits sur les courts, · les détritus doivent être déposés dans les poubelles prévues à cet effet. L'utilisation des courts munis d'éclairage, couverts et extérieurs, est entièrement du ressort de l'Accueil municipal. Chaque membre peut s'y procurer les jetons au tarif Club.

5- Ecole de Tennis & déplacements :

Seuls les enfants inscrits et à jour de la cotisation correspondant au niveau d'entraînement choisi ont accès à l'école de Tennis. Ils doivent impérativement fournir le questionnaire santé. Avant de déposer leurs enfants au club, les parents doivent s'assurer qu'il y a bien un responsable pour les accueillir. Les enfants restent sous l'entière responsabilité des parents, sauf pendant le temps des cours, les enfants étant alors sous la responsabilité de l'enseignant. L'inscription d'un enfant à l'école de tennis entraîne l'autorisation parentale pour les déplacements (compétition, entraînement...), les parents devront obligatoirement signer une autorisation de transport si l'enfant est conduit par une tierce personne. En cas de report de cours (intempéries, absence du moniteur, etc....) les parents seront informés par téléphone. Les enseignants, conformément à la Charte qui les lie au Club s'engagent à faire prévenir les parents de toute absence d'un élève à une séance d'entraînement.



6- Compétitions :

Les joueurs désirant participer aux compétitions doivent être en possession d'une licence avec la mention "compétition". Les compétiteurs sont avertis de tous les types de compétitions auxquelles ils peuvent participer au Club-House. La constitution des équipes est du ressort de la Commission sportive. Le rôle du Capitaine est défini dans le fascicule qui leur est remis lors de la réception de l'engagement des équipes. En cas de W.O., le Comité statuera sur les responsabilités du Capitaine et des compétiteurs. Il pourra être amené à réclamer le montant de l'amende versée par le Club à l'équipe incriminée voire davantage en cas de récidive.

7- Remboursement:

Adhésion : La cotisation représente la participation des adhérents au fonctionnement de l'association et non une « avance » sur des prestations déterminées qui seraient dues par l'association.

Par conséquent, un adhérent qui cotise à une association qui organise des activités artistiques ou sportives ne paie pas une prestation de services mais contribue à un projet associatif global, qui lui permet notamment de participer aux assemblées générales ou encore d'être électeur et éligible aux instances dirigeantes de l'association.

L'association n'accordera donc aucun remboursement total ou partiel de cotisation.

Cours : Le remboursement partiel ou total en cours de saison ne sera possible qu'en cas de remplaçant par un autre élève et seulement sur demande écrite justifiée.

8- Pouvoirs & Communication :

8-1 Pouvoirs :

Ainsi qu'il est prévu dans les statuts, l'Assemblée générale ordinaire est convoquée annuellement. A cette occasion, chaque membre de l'Association ne peut disposer que de cinq (5) pouvoirs.

8-2 Communication :

Toute personne désireuse d'exposer un problème personnel ou relatif à l'organisation du Club ou souhaitant assister à une réunion est la bienvenue. Il lui est demandé de bien vouloir prévenir un des membres du Comité au préalable. Vos suggestions nous sont utiles, n'hésitez pas à nous en faire part.

Ce règlement est rédigé par le Comité de direction du T.C. La Grande Motte dont le seul souhait est de vous satisfaire et de servir au mieux les intérêts du Club.

En respectant ces règles vous contribuerez à son bon fonctionnement ainsi qu'au maintien d'une ambiance sereine et chaleureuse.

L'adhésion au club entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement.

